



Commune de
Hauteluce
Village de Lumière

ARRETE DU MAIRE

2024-076-P

OBJET : ARRETE PORTANT APPROBATION DE LA MISE EN CONCORDANCE DU CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT « ZONE D'ECHANGE » AVEC LE PLAN LOCAL DE L'URBANISME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de l'Urbanisme

VU le Code de l'Environnement

VU le cahier des charges du lotissement « Zone d'Echange » approuvé par arrêté préfectoral du 25 octobre 1970

VU les arrêtés préfectoraux du 30 septembre 1977 et du 23 août 1978 approuvant les modifications apportées au lotissement

VU l'information du Maire portée aux colotis concernant la substitution de plein droit des règles du document d'urbanisme au règles du lotissement délivrée et affichée du 15 octobre 1992 au 15 avril 1993 et l'absence de constitution d'une majorité de colotis favorable au maintien des règles d'urbanisme du lotissement.

VU la mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Zone d'Echange » avec le PLU effectué le 12 août 2016

VU le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par la Commune le 22 septembre 2021, modifié le 31/03/2023, le 03/03/2023 et révisé le 18/01/2024.

VU la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 25 MAI 2023 approuvant le principe de mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Zone d'Echange » avec le Plan Local de l'Urbanisme.

VU la décision n° E24000025/38 en date du 21/02/2024 aux termes de laquelle le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur André PENET en qualité de Commissaire Enquêteur et Monsieur Pierre MACABIES en qualité de commissaire enquêteur suppléant

VU l'arrêté n° 2024-038-T en date du 1^{er} mars 2024 prescrivant une enquête publique portant sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Zone d'Echange » avec le PLU

VU les pièces du dossier soumis à enquête qui s'est déroulée du 22 mars 2024 au 8 avril 2024 inclus

VU le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 17 avril 2024

VU la délibération n° 9 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2024 émettant un avis favorable à la mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Zone d'Echange » avec le Plan Local de l'Urbanisme suite aux conclusions et l'avis favorable délivrée par le Commissaire enquêteur

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre la procédure jusqu'à son terme afin d'assurer l'harmonisation du cahier des charges de lotissement « Zone d'Echange » avec les dispositions du PLU en vigueur

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le cahier des charges du lotissement « Zone d'Echange » est annexé au présent arrêté est mis en concordance avec le Plan Local de l'Urbanisme

ARTICLE 2 :

Les modifications apportées au cahier des charges, du fait de cette mise en concordance, telles qu'elles étaient soumises à l'enquête publique, sont approuvées

La mise en concordance du cahier des charges du lotissement « Zone d'Echange » avec le PLU a porté sur les évolutions suivantes :

- La création de 5 lots et l'évolution du plan de composition du lotissement
- La suppression des articles 5 et 11
- La modification des articles 1,3,6,7,9,16,17

ARTICLE 3 :

Le cahier des charges du lotissement « Zone d'Echange » est désormais rédigé tel qu'annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est transmis à/aux :

- Préfet de la Savoie
- La Chambre des Notaires de Savoie
- SIVOM des Saisies

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté fera l'objet :

- D'un affichage en mairie pendant 2 mois
- D'une mise en ligne sur le site internet de la Commune : <https://www.mairie-hautelucre.fr/>
- D'une publication au recueil des actes administratifs
- D'une publication au fichier immobilier

Fait à Hautelucre,

Le 17 mai 2024

Le Maire,

Xavier DESMARETS

